

## In memoriam Jacques Verhaegen

Jacques Verhaegen, professeur émérite de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain, nous a quittés ce 25 octobre 2012, à la veille de ses quatre-vingt-six ans.

Cet homme discret, d'une grande conscience professionnelle et aux fortes convictions, s'est toujours montré ferme dans son souci d'assurer le respect de la dignité humaine.

Son investissement pour l'édification du droit pénal et du droit international pénal étant si riche, il nous est difficile de le résumer dans ces quelques lignes. Les développements qui suivent mettent dès lors plutôt l'accent sur les aspects les plus déterminants de son parcours ainsi que sur ses principales publications.

En 1949, Jacques Verhaegen s'inscrit au barreau de Bruxelles. C'est avec de grandes qualités d'ouverture aux autres, de rigueur et de créativité que durant onze années, il exerce sa profession d'avocat. Né d'un père officier de cavalerie et officier de réserve lui-même, la passion qu'il voue au droit international pénal est telle que ses recherches l'amènent très tôt à mettre l'accent sur le caractère intransgressible du droit humanitaire, dans plusieurs publications dans la Revue de droit pénal et de criminologie : « La légitime défense et la guerre » en 1955, « Les impasses du droit international pénal » en 1957 et « Le délit d'imprudence et la guerre » en 1959.

En 1960, il est nommé professeur à la Faculté de droit de l'Université Lovanium (aujourd'hui Université de Kinshasa). Parti pour ce qu'il croyait n'être qu'une parenthèse, il s'attache immédiatement au pays et à ses étudiants et il découvre que sa vocation est l'enseignement. Il devient doyen de cette Faculté en 1968. En mai 1969, il soutient à Louvain une thèse d'agrégation consacrée à « La protection pénale contre les excès de pouvoir et la résistance légitime à l'autorité » (Bruylant, 1969).

Après onze années passées au Congo au cours desquelles il noue des amitiés indéfectibles, il revient en 1971 en Belgique pour y enseigner le droit pénal et, plus tard, le droit international pénal, à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain.

Jacques Verhaegen laisse à plusieurs générations d'étudiants le souvenir d'un pédagogue captivant dont l'analyse de situations vécues ou de décisions de jurisprudence, toujours effectuée avec une belle pincée d'humour, suscitait véritablement le goût du droit pénal ...

Jacques Verhaegen s'est toujours investi pour faire reconnaître la prévalence du droit humanitaire sur les nécessités militaires. Ainsi, il s'est réjoui, à l'époque,

de l'adoption de la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées, prévoyant qu'un ordre ne peut être exécuté par un militaire si cette exécution peut entraîner manifestement la perpétration d'un crime ou d'un délit (art. 11, § 2, b). Il a indiqué avoir toutefois dû s'opposer à l'adoption d'un texte soutenant que cette interdiction n'était pas applicable lorsqu'un intérêt vital de la nation était en jeu. Il s'est alors mobilisé avec plusieurs collègues d'autres facultés de droit auxquels se sont associés de hauts magistrats, des parlementaires, et un professeur de droit de l'École Royale Militaire. Grâce à cette intervention, ce texte a alors été amendé, dans le respect des engagements internationaux de la Belgique.

Par la suite, en 1976, Jacques Verhaegen a été nommé membre de la Commission pour la révision du Code pénal<sup>1</sup> dont il a été une réelle cheville ouvrière. Cette commission était composée de dix-huit membres, éminents juristes et criminologues, issus de la magistrature, du barreau, des universités et de l'Administration de la Justice. En juin 1978, elle a déposé son rapport sur les principales orientations de la réforme. Un peu plus tard, en 1986, elle a également communiqué ses observations sur l'avant-projet de Code pénal du commissaire royal à la réforme, Robert Legros.

Les 2 et 3 octobre 1980, Jacques Verhaegen a coordonné les X<sup>es</sup> journées d'études juridiques Jean Dabin, organisées par l'Unité de droit pénal de la Faculté de droit, sur un thème qui lui était cher, celui de la légalité et des références aux valeurs. Il a ainsi rédigé l'avant-propos des actes de ces journées, repris dans l'ouvrage intitulé « Licéité en droit positif et références légales aux valeurs », publié aux éditions Bruylant en 1982.

Avec la regrettée professeur Christiane Hennau-Hublet qui lui succéda à la chaire de droit pénal, il a également inauguré le séminaire de droit pénal « Université-Monde judiciaire », dont les travaux se sont déroulés à Louvain-la-Neuve à partir de 1990. Considérant que les différentes théories avancées à propos de l'élément moral de l'infraction étaient sources d'insécurité juridique et impliquaient des variations dans la jurisprudence, ils souhaitaient, notamment grâce à ce séminaire, aboutir à l'adoption d'une définition communément acceptée des notions d'infraction intentionnelle et d'infraction non intentionnelle. Des professeurs relevant d'autres universités du pays et plusieurs membres de la Magistrature et du Barreau ont apporté leur concours à ces travaux, qui se sont poursuivis jusqu'en 2003.

C'est dans le cadre de ce séminaire qu'à l'occasion de l'accès à l'éméritat de Jacques Verhaegen se sont tenues, les 28 et 29 avril 1993, deux journées d'études consacrées au « Défaut de prévoyance à l'épreuve des faits et du droit, envisagé en droit belge et en droit comparé ». Jacques Verhaegen en a fait une remarquable

1 Voyez l'arrêté ministériel du 20 avril 1976 d'exécution de l'arrêté royal du 6 avril 1976 portant création d'une Commission pour la révision du Code pénal (*M.B.*, 5 mai 1976, p. 5876).

synthèse lors de la séance académique organisée en son honneur, qui clôturait ces journées. Les actes de ce colloque ont été publiés en 1994, dans un numéro spécial de la *Revue de droit pénal et de criminologie*. Cette publication, qui réunit les contributions de spécialistes belges et étrangers, constitue aujourd'hui encore une belle source d'informations pour les praticiens confrontés aux questions que soulève l'application des règles relatives aux infractions non intentionnelles, s'agissant de l'homicide par imprudence, des coups et blessures involontaires ou encore de simples contraventions du Code pénal, sans oublier les infractions aux lois et règlements particuliers.

Concernant l'élément moral des infractions, Jacques Verhaegen a toujours affirmé l'importance de respecter l'exigence d'une intention coupable en matière de crimes et de délits, ainsi que l'affirmation *culpa dolo exonerat*. Il citait ainsi régulièrement J.-J. Haus : « *L'intention criminelle (dolus) est un élément constitutif de tout crime et même de tout délit, à moins que la loi n'ait puni, par une disposition expresse et spéciale, la simple faute (culpa)* »<sup>2</sup>. Il insistait aussi sur une autre règle qui lui tenait à cœur *nulla poena sine culpa*, requérant l'existence d'une faute comme condition minimale de la responsabilité pénale, et rejetant de la sorte l'admission d'infractions purement matérielles.

L'accession à l'éméritat n'a pas empêché Jacques Verhaegen de poursuivre activement ses activités scientifiques et de participer à divers congrès.

Sa carrière a été jalonnée par une centaine de publications et de nombreuses interventions dans des colloques internationaux, notamment aux Congrès et séminaires de l'Association internationale de droit pénal (où il fut rapporteur en 1984 et 1989), aux congrès de l'Académie internationale de droit comparé, de l'Association internationale de droit militaire et de droit de la guerre, aux journées franco-italiennes de l'association H. Capitant, ...

Le précis de *Droit pénal général* qu'il a rédigé avec Christiane Hennau-Hublet a été particulièrement remarqué. Il s'appuie sur une méthode de *case-study*, mettant en évidence des décisions que les auteurs considéraient comme éclairantes pour le droit pénal. Sa première édition date de 1991. L'ouvrage a ensuite fait l'objet de deux mises à jour, en 1995 et en 2003 (avec, pour la dernière édition, le concours de Dean Spielmann et d'Annabelle Bruyndonckx).

Parmi les thèmes les plus marquants de ses contributions, peuvent être cités les incertitudes liées à la répression de l'omission, l'erreur non invincible de fait et ses effets, l'imputabilité pénale des conséquences non voulues du fait infractionnel, la théorie de l'unité des fautes pénale et civile ainsi que le souhait de son abolition, le refus d'obéissance aux ordres manifestement criminels, la responsabilité pénale des personnes morales, les déductions injustifiables ou les vices de logique, ...

2 J.-J. HAUS, *Principes généraux du droit pénal belge*, Bruxelles, Swinnen, t. I, 3<sup>e</sup> éd., 1879, n° 295.

Au rang de ses publications en droit humanitaire, figure notamment le commentaire de la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des infractions graves au droit international humanitaire. Ce texte légal était l'aboutissement qu'il attendait depuis longtemps d'un processus législatif qui avait débuté avec le projet de loi n° 577 soumis à la Chambre des Représentants en 1963. Avec plusieurs collègues, Jacques Verhaegen avait aussi fait part de ses vives inquiétudes à l'égard de l'adoption de l'article 31.1.c) du Statut de la Cour pénale internationale qui a introduit une possibilité de justification des crimes de guerre réalisés, dans certaines conditions, pour défendre des biens essentiels à l'accomplissement d'une mission militaire. Il a publié à ce sujet une contribution dans la *Revue de droit pénal et de criminologie* en 2001. Peut également être cité l'ouvrage *Le droit international pénal de Nuremberg. Acquis et régressions* qu'il a publié en 2003, aux éditions Bruylant. Il y développe ce qu'il considère comme étant les promesses mais aussi les déconvenues de ce droit. Il analyse également l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice concernant la légitimité de l'emploi de l'arme nucléaire et il examine plusieurs questions importantes et toujours actuelles du droit des conflits armés.

Le 9 mai 2012, lorsque Jacques Verhaegen a souhaité se retirer du comité de rédaction de la *Revue de droit pénal et de criminologie*, les autres membres de ce comité l'ont particulièrement remercié pour son implication dans la revue durant plus de 30 ans. Les remerciements s'adressaient à un homme de grande valeur, attentif à autrui, qui n'a jamais eu de cesse, au cours de sa belle carrière, de mettre son intelligence et sa ténacité au service des valeurs les plus justes.

Nathalie COLETTE-BASECQZ,  
Chargée de cours à l'Université de Namur,  
Avocat au Barreau de Nivelles  
et  
Geneviève SCHAMPS,  
Professeur ordinaire à l'U.C.L.